

SOUTIEN AUX ELEVES DE L'EETAAE

Au nom de ses objectifs et attributions, l'AETA participe à diverses actions, notamment pour le maintien des traditions organisées par l'EETAAE.

Aides aux promotions :

Une allocation d'un montant unique, est versée au profit de l'amicale à chaque promotion de l'école lors l'incorporation des élèves et ce pour les deux années de scolarité. Cette allocation est traditionnellement versée lors du baptême.

(Décision n°18/2019/CA - La revue n°132 de l'AETA, 4^{ème} trimestre 2019)

Aides aux ultra-marins en fin de scolarité :

À l'issue des deux années de scolarité, une aide financière est proposée à chaque élève ultra-marin sur présentation d'une preuve d'achat du billet d'avion auprès du secrétariat de l'association.

Sachant que le coût du billet d'avion dépend de la distance mais également de sa date d'achat, cette aide se doit d'être équitable et pérenne tout en tenant compte des contraintes budgétaires de l'AETA.

Cette aide sera calculée au « pourcentage (%) ».

Applicable à compter de la promotion 153.

Cette aide sera majorée pour les élèves adhérents à l'AETA

Nota :

En début d'année, nous informons les élèves ultra-marins de l'aide proposée :

- ◆ de février à fin juin, dépose des demandes au secrétariat général ;
- ◆ clôture des demandes le 05 juillet (délai nécessaire pour fixer une date pour la remise des chèques avant la cérémonie de remise des prix).

Applicable depuis le 11 mai 2019

Mise à jour février 2022